

## Procès-verbal du Conseil Communautaire du jeudi 11 décembre 2025

**Etaient Présents :** Ulderic LABARUSSIAS, Thomas FRESARD, Jean-Pierre VERMOT, Christian VIEILLARD, Christian BRAND, Pascal DUFFNER, Jean-François LEGRAND, Christophe HUOT-MARCHAND, Christian TELIER, Chantal RENAUME, Bruno FEUVRIER, Charles SCHELLE, Virginie DAYET, Paul MEILLET, Frédéric CARTIER, Jeanne-Antide CANTIN, Yves BRAND, Christiane COUR, Béatrice RENARD, Jean-Charles POUX, Virginie RENOUD, Damien GRAIZELY, Catherine MARANDET, Denis BOITEUX, Michel THIEVENT, Laurent BOILLOT, Benoît CIRESA, Roland DOURIAUX, DUTRIEUX Gérard, TRIPONNEY Claude suppléant de Lionel TORCHIO

**Excusés avec pouvoir :** Bernard GRAIZELY pouvoir à Christophe HUOT-MARCHAND, Dominique PERDRIX pouvoir à Christian BRAND, Dominique ROUHIER pouvoir à Jean-Charles POUX,

**Excusés :** Johann DEVAUX, Jérôme BOILLIN, Régis DENIZOT, Daniel LAGAISSE, Luc BINDER, Noël BRAND, Frédéric ANDRE,

**Absents :** Ingrid WILLEMIN-JEANNIN, Francis CHOULET,

**Secrétaire de séance :** Jean -Charles POUX

Le Président souhaite la bienvenue à Mesdames Florette Magnier chargée de mission à la CCPHD et Elodie Louiset de la Chambre d'agriculture 25-90. Il laisse la parole à Charles Schelle.

M. Schelle rappelle que la CCPSB a validé le principe d'intégrer l'ensemble des communes de son territoire dans le dispositif de PAT porté par le PNR Doubs Horloger, la Comcom des Portes du Haut Doubs et la Chambre d'agriculture 25-90. Il rappelle que le PAT a démarré en 2024 avec la 1<sup>ère</sup> phase qui est le diagnostic du territoire. Les élus du PNR et partenaires de ce PAT ont souhaité que ce diagnostic puisse être partagé avec l'ensemble des élus des conseils communautaires. Il ne s'agit que de la 1<sup>ère</sup> étape mais il est important que chacun puisse s'en emparer et dispose de toutes les données afin de mieux comprendre les enjeux et par la suite les actions qui seront déployées.

Mesdames Magnier et Louiset présentent de manière synthétique ce diagnostic (voir PPT en annexe).

Pour mémoire, Le Plan Alimentaire Territorial (PAT) de la Ligne des Horlogers a été labellisé en février 2024, ce projet collectif porté par la Communauté de communes des Portes du Haut-Doubs, le Parc naturel régional du Doubs Horloger et la Chambre interdépartementale

d'Agriculture Doubs-Territoire de Belfort vise à renforcer la souveraineté alimentaire sur le territoire.

Le plan d'action s'étend sur un vaste périmètre de 154 communes : de Morteau à Bouclans jusqu'à Brémoncourt. Jeudi 4 décembre, un séminaire de restitution du diagnostic territorial s'est tenu à Orchamps-Vennes en présence d'agriculteurs, d'élus, de restaurateurs ou encore d'associations. Cette étape a permis de partager les constats issus d'une année de travaux menés au sein de quatre groupes thématiques : foncier agricole, économie alimentaire, accès à l'alimentation pour tous et restauration hors domicile.

Une analyse poussée du terrain a été réalisée.

Les grands points mis en avant par le diagnostic sont présentés.

- **Sur le foncier agricole**, la dynamique de consommation des terres reste une préoccupation malgré une bonne transmission des exploitations laitières, essentielles dans un territoire où 86 % des surfaces agricoles sont des prairies dédiées à la production de lait.
- Le PAT se concentre également sur la **restauration collective** : si 93 % des cantines appliquent déjà la mise en place de repas végétariens dans le cadre de la loi Egalim, seulement 40 % respectent les exigences en termes de qualité des produits.
- En ce qui concerne la **lutte contre le gaspillage alimentaire** : un système de suivi, des pesées régulières, et des temps d'action dans les cantines doit être mis en place,
- Côté **précarité alimentaire**, le territoire conserve une bonne couverture de dispositifs d'aide, mais fait face à une baisse des bénévoles et des dons.
- **L'économie alimentaire locale** révèle que 65 % des consommateurs font majoritairement leurs courses en grande ou moyenne surface, et que les points de vente de proximité restent limités, en dehors des fromageries.

Le plan d'action entend rendre l'offre existante plus visible et développer de nouveaux points de vente, pour pousser à la consommation locale.

Le séminaire qui a eu lieu le 4/12 à Orchamps Vennes était consacré non seulement à la présentation du diagnostic réalisé mais également à la priorisation des futures actions du PAT. Une vingtaine de pistes ont émergé entre communication, structuration de filières ou encore expérimentations autour de projets innovants.

L'objectif est de fédérer des acteurs et répondre aux besoins du territoire. Les acteurs vont désormais rédiger les fiches d'actions, qui serviront à finaliser d'ici deux ans la stratégie du PAT avant son passage en phase opérationnelle dès 2027, jusqu'en 2031.

Pour répondre à la question de M. Frésard, pour la restauration collective notamment cantine dans les écoles, même si le prix fait souvent opter les collectivités pour un prestataire, ce dernier a quand même l'obligation de répondre aux critères imposés par la loi Egalim. Mme Louiset précise que la Préfecture est en train de constituer un groupe de travail avec ce type de fournisseur de repas pour aller plus loin dans la démarche. A titre d'exemple, les collèges travaillent avec des producteurs locaux, c'est une volonté affichée de la présidente du Département.

M. Schelle remercie Mme Magnier et Louiset pour cette présentation et le travail réalisé. Il indique que le PPT sera diffusé à l'ensemble des élus ainsi que le diagnostic dans son intégralité sous format numérique.

## RAPPEL ORDRE DU JOUR

2025-76

- 1. Désignation du secrétaire de séance**
- 2. Approbation du procès-verbal du Conseil Communautaire du 20 novembre 2025**
- 3. Compte rendu de la délégation accordée au Président**
- 4. FINANCES**
  - a) Budget annexe OM : décision modificative**
- 5. DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE**
  - a) Dossiers d'Aide à l'immobilier d'entreprises**
    - i. Fruitière de Sancey
    - ii. SCI MOT (entreprise Tréhant)
    - iii. Hôtel restaurant de Gigot
    - iv. SCI du Grand Mont
- 6. SERVICES A LA POPULATION**
  - a) Signature d'une convention avec le Collège Fertet**
- 7. EAU ASSAINISSEMENT**
  - a) Adoption du tarif du supplément de prix de la redevance pour la performance des réseaux d'eau potable pour l'année 2026**
  - b) Adoption du tarif du supplément de prix de la redevance pour la performance des systèmes d'assainissement pour l'année 2026**
  - c) Proposition de tarifs eau 2026 pour les communes**
  - d) Proposition de tarifs eau 2026 pour le SIE de Froidefontaine**
  - e) Proposition de tarifs assainissement collectif 2026 pour les communes**
  - f) Proposition de tarifs assainissement collectif 2026 pour le SIVU du Val de Sancey**
  - g) Proposition de tarifs de contrôles d'assainissement non collectif pour l'année 2026**
  - h) Modification règlement de service eau**
  - i) Modification règlement de service assainissement**
  - j) Déclaration de sous-traitance rectificatif**
- 8. ENVIRONNEMENT**
  - a) Déchetterie de Rahon :**
    - i. Validation convention avec Préval relative à la contribution au financement des locaux et équipements des filières rep
    - ii. Validation convention de mise à disposition avec Préval agent de sécurité des déchetteries
- 9. TOURISME**
  - a) Avenant à la convention avec le Département pour l'entretien des sentiers de randonnée année 2025**
- 10. PERSONNEL INTERCOMMUNAL**
  - a) Participation de la CCPSB à la protection sociale complémentaire santé des agents**
- 11. AFFAIRES DIVERSES**

## **1. DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE**

Conformément à l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il y a lieu de désigner le secrétaire de séance parmi les membres du conseil communautaire.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité, désigne M. Jean-Charles POUX comme secrétaire de séance.

## **2. APPROBATION DU PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU 20 NOVEMBRE 2025**

Le Conseil Communautaire est appelé à approuver le procès-verbal du Conseil Communautaire du 20 novembre 2025.

Le Conseil communautaire, à l'unanimité, approuve le procès-verbal du conseil communautaire du 20 novembre 2025

## **3.COMpte RENDU DE LA DELEGATION ACCORDEE AU PRESIDENT**

Le Conseil Communautaire est appelé à prendre acte des décisions prises par le Président dans le cadre de la délégation qui lui a été accordée.

**Décision n°43 - 2025 du 1/12/2025**

**OBJET : Bâtiment relais-Convention d'occupation cellule n°4 louée à la SAS LE PALLEC**

Considérant que Monsieur le Président a reçu délégation pour décider de la conclusion et de la révision de louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

Considérant la nécessité de signer une nouvelle convention pour la location de la cellule n° 4 à la société SAS LE PALLEC, arrivée à son terme le 5 décembre 2025 ;

Le Président DECIDE de signer avec la société SAS LE PALLEC une convention d'occupation pour la location de la cellule n°4 du bâtiment relais de Sancey du 6/12/2025 au 5/11/2027. Les conditions de location sont définies dans la convention.

Certifié exécutoire après le dépôt en sous-Préfecture, le 1/12/2025

---

Le Conseil communautaire, à l'unanimité, prend acte de la décision prise par le Président dans le cadre de la délégation qui lui a été accordée.

## **4. FINANCES**

### **a) Budget annexe OM : décision modificative**

Monsieur le Président expose qu'il a été nécessaire d'acheter des bacs. Cette dépense n'ayant pas été prévue lors du vote du budget 2025, il est nécessaire d'ouvrir les crédits suivants :

Augmentation des crédits au compte 2188 (autres immobilisations) pour 10 000€  
Diminution des crédits au compte 2313 (constructions) pour 10 000€

Il est demandé au conseil communautaire d'ouvrir les crédits suivants et d'autoriser le Président à signer toutes pièces permettant d'appliquer cette décision.

Le conseil communautaire, à l'unanimité,

- Décide d'ouvrir les crédits suivants :
  - o Augmentation des crédits au compte 2188 (autres immobilisations) pour 10 000€
  - o Diminution des crédits au compte 2313 (constructions) pour 10 000€
- Autorise M. le Président à signer toutes pièces permettant d'appliquer cette décision.

## 5. DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

2025-77

### a) Dossiers d'Aide à l'immobilier d'entreprises

Par délibération du 7 mars 2019, la CCPSB a instauré le dispositif d'aide en matière d'investissement immobilier des entreprises permettant ainsi d'octroyer des aides aux entreprises de son territoire mais également de déclencher des aides de la Région en complément.

Par une nouvelle délibération en date du 20 septembre 2023, le conseil communautaire a validé le principe de déléguer l'octroi de la compétence en matière de soutien à l'immobilier d'entreprises au Département. Cela permettait ainsi au porteur de projet de bénéficier d'une aide du Département.

Compte tenu de ces données, un nouveau règlement d'intervention pour les aides à l'immobilier d'entreprises a été mis en place (délibération du 19/10/2023), permettant d'octroyer en fonction du dossier une aide de la CCPSB entre 1000 € et 5000 €.

La CCPSB a été destinataire de 4 dossiers de demande de subvention au titre de l'AIE. Ces dossiers ont été soumis à la commission développement économique et aux membres de l'exécutif présents lors de la réunion du 2/12/2025.

#### i. SCAF la Fruitière du Vallon de Sancey

La coop du Vallon de Sancey collecte 5.8 millions de litres de lait par an auprès de 19 producteurs. Elle fabrique du comté AOP, de l'emmental ainsi que de la cancoillotte.

La fromagerie dispose d'un magasin de vente, animé par 4 vendeuses et 1 responsable magasin.

Volonté de construire un nouvel atelier de fabrication neuf dimensionné pour traiter environ 6 M de litres de lait, avec caves de pré affinage, point de vente, bassin tampon et raccordement à la station d'épuration.

#### Objectifs :

- Volonté de disposer d'un bâtiment plus grand et fonctionnel, compte tenu de l'emplacement actuel, la coopérative n'a pas la possibilité de s'agrandir pour envisager une modernisation des équipements
- Volonté affichée de développer l'activité et d'être plus visible en terme de commercialisation.

#### **Plan de financement :**

DEPENSES	Fournisseur	MONTANT HT	RECETTES	MONTANT
Acquisition (achat de terrain)		80 000.00		
Bâtiment Gros œuvre	APS HUSY	2 221 897.00	Communauté de Communes	5 000.00
Travaux bâtiment second œuvre	APS HUSY	2 631 375.00	Conseil Départemental	50 000.00

Honoraires frais divers : maîtrise d'œuvre sur gros œuvre + BET Structure, thermique, SPS BC... + FRCL	HUSY + APS Husy + FRCL	250 000.00 + 69 100.00 + 3 960.00	Conseil régional (IAA)	600 000.00
Travaux (équipement matériel de fabrication)	PROJITEC	2 786 100.00		
Frais de notaire		5 700.00	Autofinancement	693 133.00
			Emprunt	6 700 000.00
<b>TOTAL</b>		<b>8 048 133.00</b>	<b>TOTAL</b>	<b>8 048 133.00</b>

Le dossier a reçu un avis favorable de la commission développement économique réunie le 2/12/2025 et des membres de l'exécutif présents à la commission qui proposent le versement d'une aide à l'immobilier d'entreprises de 5 000 €.

Le conseil communautaire, à l'unanimité,

- Valide l'octroi d'une aide au titre de l'immobilier d'entreprises à la SCAF les Fruitières du Vallon de Sancey
- Fixe à 5 000 € le montant de l'aide attribuée à ce titre
- Autorise M. le Président à signer toutes pièces relatives à ce dossier et à transmettre cette demande au Département du Doubs

Il est précisé que dans le cadre de la convention de délégation d'octroi des aides à l'immobilier d'entreprises, le Département notifiera directement à la SCAF la part d'aide décidée par la CCPSB, complétée de celle accordée par le Département.

## ii. SCI MOT (entreprise Tréhant)

**Monsieur Gérard Dutrieux intéressé au dossier quitte la salle sans prendre part à la délibération**

Ayant grandi à l'atelier familial de VELLEVANS, Olivier TREHANT prend les rênes de l'entreprise le 01 juillet 2008. Il travaillera seul jusqu'en 2019. Date à laquelle Madame Tréhant rejoint l'entreprise. Forte de son expérience de 14 ans dans la commercialisation de menuiserie extérieure elle développe cette activité au sein de l'entreprise. En 2020 ils s'associent et créent la SAS MENUISERIE TREHANT.

En 2021, pour faire face au besoin d'espace pour le stockage des fenêtres et autres pergolas / vérandas, ils investissent dans un bâtiment de stockage à Vellevans. L'entreprise se développe et le besoin de collaborateurs est évident.

C'est ainsi qu'en 2022 la reprise de la menuiserie JOLY / VIEILLARD est actée.

La Menuiserie TREHANT est maintenant installée à BELLEHERBE. Le bâtiment de stockage de VELLEVANS est conservé et garde la même destination. Les ateliers ainsi que les bureaux sont

regroupés à BELLEHERBE. Les bâtiments sont désencombrés et une rénovation est envisagée pour améliorer l'isolation et l'infrastructure des locaux, les bureaux exigus pour l'équipe qui s'étoffe.

2025-78

#### Description du projet :

Afin de permettre de travailler dans des conditions optimales, il est décidé de créer des locaux plus spacieux et surtout isolés afin de permettre de réduire la consommation d'énergie.

Cela passe par la création d'une grande lucarne dans la toiture afin de créer 3 nouveaux espaces et de faire entrer la lumière. Les fenêtres seront remplacées et l'isolation sera améliorée par la pose de laine de bois et frein vapeur.

Le bâtiment comporte un espace atelier, isolé l'année dernière et un espace dépôt qui est un bâtiment sans aucune isolation et fermé par du bardage laissant passer l'air et l'humidité. Il est prévu de poser un isolant en toiture qui fera office de pare pluie et frein vapeur et d'isoler les murs.

#### Objectifs :

- Volonté de redistribuer les espaces et intégrer de nouveaux outils notamment des outils à commande numérique → créer des conditions de travail optimales permettant de consolider les équipes en place.
- Pérenniser et développer l'activité avec des locaux adaptés et plus spacieux
- Volonté affichée de développer l'activité de l'entreprise avec l'embauche d'un chef de production dans un premier temps + ensuite monter une équipe à l'atelier : avec 1 compagnon en appui du chef de production + 1 apprenti pour former et transmettre le savoir

#### Plan de financement :

DEPENSES	Fournisseur	MONTANT HT	RECETTES	MONTANT
Démontage toiture	JEANVOINE bois et zinc	28 157.00	CCPSB	2 000.00
Pose évacuation huisseries	Menuiserie Tréhant	14 786.62	DÉPARTEMENT	5 164.36
Isolation toiture	Menuiserie Tréhant	8 700.00	Autofinancement/ emprunt	44 479.26
<b>TOTAL</b>		<b>51 643.62</b>	<b>TOTAL</b>	<b>51 643.62</b>

Le dossier a reçu un avis favorable de la commission développement économique réunie le 2/12/2025 et des membres de l'exécutif présents à la commission qui proposent le versement d'une aide à l'immobilier d'entreprises de 2 000 €.

Le conseil communautaire, à l'unanimité,

- Valide l'octroi d'une aide au titre de l'immobilier d'entreprises à la SCI MOT
- Fixe à 2 000 € le montant de l'aide attribuée à ce titre
- Autorise M. le Président à signer toutes pièces relatives à ce dossier et à transmettre cette demande au Département du Doubs

Il est précisé que dans le cadre de la convention de délégation d'octroi des aides à l'immobilier d'entreprises, le Département notifiera directement à la SCI MOT la part d'aide décidée par la CCPSB, complétée de celle accordée par le Département.

### iii. Hôtel restaurant de Gigot

L'Hôtel-Restaurant de Gigot est un établissement emblématique situé à Bretonvillers, dans la vallée du Dessoubre (Doubs, région Bourgogne-Franche-Comté). Son histoire s'étend sur plusieurs générations, alliant tradition familiale, gastronomie régionale et accueil hôtelier dans un cadre naturel exceptionnel.

L'établissement se situe au hameau du "Gigot", en pleine nature, bordé par la rivière du Dessoubre et entouré de forêts. Selon les sources touristiques locales, il aurait été fondé en 1967 par les parents de Patrick et Martine Grandmougin. Cependant, la mention "cuisine traditionnelle, maison familiale depuis 1939" figurant sur le site officiel suggère que l'activité culinaire ou familiale existait déjà avant cette date.

Le lieu est rapidement devenu un repère pour les habitants de la région et les visiteurs à la recherche de calme, de nature et de bonne table.

- Patrick GRANDMOUGIN (a repris la direction de l'établissement le 1er juillet 2015, succédant à la génération précédente).
- En juillet 2024, la gérance a été partagée avec son fils, Baptiste GRANDMOUGIN, marquant la continuité familiale de l'entreprise.

Cette transition illustre la volonté de pérenniser l'esprit et les valeurs de l'hôtel tout en modernisant la gestion et la communication.

#### Description du projet :

Création d'une nouvelle laverie + traitement des déchets avec installation d'un broyeur.

#### Objectifs :

Le projet est l'amélioration continue des méthodes et du bien être des salariés

Le second acte concerne le traitement des déchets, afin de s'insérer dans une démarche plus environnementale.

- Volonté de redistribuer les espaces et intégrer de nouveaux outils notamment des outils à commande numérique → créer des conditions de travail optimales permettant de consolider les équipes en place.
- Pérenniser et développer l'activité avec des locaux adaptés et plus spacieux

#### Plan de financement :

DEPENSES	Fournisseur	MONTANT HT	RECETTES	MONTANT
Sanitaire plomberie	BONNET PERRIN	1 660.00	CCPSB	2 000.00
	GED SOLUTIONS	13 381.00	DEPARTEMENT	4 474.41
Menuiserie générale	DROMARD Thierry	7 980.86	Autofinancement/ emprunt	38 269.65

Menuiserie générale	Dromard Thierry	8 006.47		
Electricité	ID électricité	13 715.53		
<b>TOTAL</b>		<b>44 744.06</b>	<b>TOTAL</b>	<b>44 744.06</b>

2025-79

Le dossier a reçu un avis favorable de la commission développement économique réunie le 2/12/2025 et des membres de l'exécutif présents à la commission qui proposent le versement d'une aide à l'immobilier d'entreprises de 2 000 €.

Le conseil communautaire, à l'unanimité,

- Valide l'octroi d'une aide au titre de l'immobilier d'entreprises à l'Hôtel de Gigot
- Fixe à 2 000 € le montant de l'aide attribuée à ce titre
- Autorise M. le Président à signer toutes pièces relatives à ce dossier et à transmettre cette demande au Département du Doubs

Il est précisé que dans le cadre de la convention de délégation d'octroi des aides à l'immobilier d'entreprises, le Département notifiera directement à l'hôtel de Gigot la part d'aide décidée par la CCPSB, complétée de celle accordée par le Département.

#### iv. SCI du Grand Mont

L'EURL GS FIXATION, créée le 01/03/2008, est une entreprise familiale, située à SANCEY (25). Elle est spécialisée dans le commerce de gros, en particulier la distribution de fournitures, vente de petit matériel, quincaillerie, consommables et équipements de protection. Une analyse de marché menée fait état de l'absence de concurrence directe sur la commune de Sancey, hormis une présence partielle de Gamm Vert et Bois Avance.

L'opportunité d'investir dans de nouveaux locaux s'inscrit donc dans l'objectif d'un développement d'activité, à destination des clients particuliers comme des professionnels. L'embauche d'une personne au minimum est prévue, avec la nouvelle configuration des locaux qui seront plus adaptés au développement de la structure.

Présentation du projet : il s'agit pour la SCI du Grand Mont d'acquérir les locaux « ex Girardet » sur Sancey et de réaliser des travaux de restructuration du bâtiment afin de permettre l'installation de l'entreprise GS fixation avec création d'un magasin ouvert tant aux particuliers qu'aux professionnels.

#### Objectifs :

- Volonté de développement de l'entreprise avec création d'un magasin plus grand en libre service:
- Vente libre service à destination des particuliers et des professionnels
- Pérenniser et développer l'activité avec des locaux adaptés et plus spacieux
- Volonté affichée de développer l'activité de l'entreprise avec l'embauche de 1 personne à minima

#### **Plan de financement :**

DEPENSES	Fournisseur	MONTANT HT	RECETTES	MONTANT
acquisition		325 000.00	CCPSB	5 000.00
Travaux		237 009.33	DEPARTEMENT	50 000.00
			Autofinancement ou emprunt	507 009.33
<b>TOTAL</b>		<b>562 0009.33</b>	<b>TOTAL</b>	<b>562 009.33</b>

Le dossier a reçu un avis favorable de la commission développement économique réunie le 2/12/2025 et des membres de l'exécutif présents à la commission qui proposent le versement d'une aide à l'immobilier d'entreprises de 5 000 €.

Le conseil communautaire, à l'unanimité,

- Valide l'octroi d'une aide au titre de l'immobilier d'entreprises à la SCI du Grand Mont
- Fixe à 5 000 € le montant de l'aide attribuée à ce titre
- Autorise M. le Président à signer toutes pièces relatives à ce dossier et à transmettre cette demande au Département du Doubs

Il est précisé que dans le cadre de la convention de délégation d'octroi des aides à l'immobilier d'entreprises, le Département notifiera directement à la SCI la part d'aide décidée par la CCPSB, complétée de celle accordée par le Département.

## **6. SERVICES A LA POPULATION**

- a) Signature d'une convention autorisant les interventions du conseiller numérique au sein du collège H. Fertet.

Afin de permettre l'intervention du conseiller numérique communautaire auprès des élèves volontaires, il convient d'établir une convention entre la CCPSB et le collège Fertet. Ce partenariat, prévu sur le premier semestre 2026, encadre des séances dédiées organisées sur des horaires spécifiques pour accompagner les jeunes dans leurs usages numériques du quotidien. Les interventions portent notamment sur la maîtrise des outils, les bonnes pratiques en ligne et la prévention du cyberharcèlement, afin de renforcer l'inclusion numérique et la sécurité des collégiens.

M. Schelle se félicite de la volonté de la principale du collège d'ouvrir son établissement sur l'extérieur. Elle était présente à la signature de la CTG et a indiqué vouloir être un partenaire dans les actions liées à la jeunesse.

Le conseil communautaire, à l'unanimité,

- Valide la convention avec le collège
- Autorise le Président à signer toutes pièces relatives à ce dossier.

## **7. EAU ASSAINISSEMENT**

- a) Adoption du tarif du supplément de prix de la redevance pour la performance des réseaux d'eau potable pour l'année 2026

Considérant que la redevance « pour prélèvement sur la ressource en eau » est maintenue, mais que les redevances « pour pollution de l'eau d'origine domestique » et « modernisation des réseaux de collecte » ont été remplacées, depuis le 1er janvier 2025, par la redevance « sur la

Concernant la redevance pour performance des réseaux d'eau potable :

- Elle est facturée par l'Agence de l'eau aux communes ou à leurs établissements publics compétents pour la distribution publique de l'eau qui en sont les redevables ;
- Le tarif de base est fixé par l'Agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse ;
- Le montant applicable est modulé en fonction de la performance des réseaux d'eau potable de la collectivité compétente pour la distribution publique de l'eau ;

Il est égal au tarif de base multiplié par un coefficient de modulation compris entre 0,2 (objectif de performance maximale atteint) et 1 (objectif de performance minimale non atteint, pas d'abattement de la redevance) ;

- L'assiette de cette redevance est constituée par les volumes facturés durant l'année civile.
- L'Agence de l'eau facture cette redevance à l'établissement public compétent au cours de l'année civile qui suit ;
- La contrevaleur de la redevance est répercutée par anticipation sur chaque abonné du service public de distribution d'eau potable sous la forme d'un « supplément au prix du mètre cube d'eau vendu » et doit faire l'objet d'une individualisation sur la facture d'eau.

Considérant que l'Agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse a fixé le tarif de la redevance pour performance des réseaux d'eau potable à 0,06 €HT/m<sup>3</sup> pour l'année 2026.

Considérant que pour l'année 2026, les coefficients de modulation estimés pour chaque entité de gestion sont :

- Entité de gestion SIE de Froidefontaine : 0,85
- Entité de gestion Régie eau : 0,6
- Entité de gestion Sancey : 0,41

Considérant qu'il convient de fixer le tarif du « supplément au prix du m<sup>3</sup> d'eau vendu » précité.

Considérant que ce supplément au prix constitue un élément du prix du service public de l'eau potable, il doit être assujetti à la TVA au taux en vigueur.

Considérant que, conformément aux instructions de la Direction de la législation fiscale, le versement à la collectivité des sommes encaissées par le concessionnaire « intègre nécessairement l'assiette de la TVA en tant qu'élément du prix du service de mise à disposition des infrastructures délivré par la Communauté de Communes, il doit être assujetti comme le versement de la « part collectivité » au taux normal de TVA en vigueur.

Le conseil communautaire, à l'unanimité,

- Fixe le supplément au prix du m<sup>3</sup> d'eau vendu correspondant à la contre-valeur de la « redevance pour performance des réseaux d'eau potable » devant être répercutée sur chaque abonné du service public d'eau potable, applicable à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026, à :
  - À 0,05 € HT/m<sup>3</sup> pour l'entité de gestion SIE de Froidefontaine
  - À 0,04 € HT/m<sup>3</sup> pour l'entité de gestion régie eau
  - À 0,03 € HT/m<sup>3</sup> pour l'entité de gestion Sancey
- Autorise Monsieur le Président à signer tous documents relatifs à cette décision.

b) Adoption du tarif du supplément de prix de la redevance pour la performance des systèmes d'assainissement pour l'année 2026

Considérant que la redevance « pour prélèvement sur la ressource en eau » est maintenue, mais que les redevances « pour pollution de l'eau d'origine domestique » et « modernisation des réseaux de collecte » ont été remplacées, depuis le 1er janvier 2025, par la redevance « sur la consommation d'eau potable » et par deux redevances pour performance « des réseaux d'eau potable » d'une part, et des « systèmes d'assainissement collectif » d'autre part.

Concernant la redevance pour performance des systèmes d'assainissement :

- Elle est facturée par l'Agence de l'eau aux communes ou à leurs établissements publics compétents en matière de traitement des eaux usées qui en sont les redevables ;
- Le tarif de base est fixé par l'Agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse ;
- Le montant applicable est modulé en fonction de la performance systèmes d'assainissement collectif de la collectivité compétente pour le traitement des eaux usées.

Il est égal au tarif de base multiplié par un coefficient de modulation compris entre 0,2 (objectif de performance maximale atteint) et 1 (objectif de performance minimale non atteint, pas d'abattement de la redevance) ;

- L'assiette de cette redevance est constituée par les volumes facturés durant l'année civile.
- L'Agence de l'eau facture cette redevance à l'établissement public compétent au cours de l'année civile qui suit ;
- La contrevaleur de la redevance est répercutée par anticipation sur chaque abonné du service public de traitement des eaux usées sous la forme d'un « supplément au prix du mètre cube d'eau vendu » et doit faire l'objet d'une individualisation sur la facture d'assainissement collectif.

Considérant que l'Agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse a fixé le tarif de la redevance pour performance des systèmes d'assainissement collectif à 0,09 €HT/m<sup>3</sup> pour l'année 2026.

Considérant que pour l'année 2026, les coefficients de modulation estimés pour chaque entité de gestion sont :

- Entité de gestion SIVU du Val de Sancey : 0,3
- Entité de gestion Régie assainissement : 0,441

Considérant qu'il convient de fixer le tarif du « supplément au prix du m<sup>3</sup> d'eau vendu » précité.

Considérant que ce supplément au prix constitue un élément du prix du service public d'assainissement collectif, il doit être assujetti à la TVA au taux en vigueur.

Considérant que, conformément aux instructions de la Direction de la législation fiscale, le versement à la collectivité des sommes encaissées par le concessionnaire « intègre nécessairement l'assiette de la TVA en tant qu'élément du prix du service de mise à disposition des infrastructures délivré par la Communauté de Communes, il doit être assujetti comme le versement de la « part collectivité » au taux normal de TVA en vigueur.

Le conseil communautaire, à l'unanimité,

- Fixe le supplément au prix du m<sup>3</sup> d'eau vendu correspondant à la contre-valeur de la « redevance pour performance des systèmes d'assainissement collectif » devant être répercutée sur chaque abonné du service public d'assainissement collectif, applicable à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026, à :
  - o À 0,03 € HT/m<sup>3</sup> pour l'entité de gestion SIVU du Val de Sancey

- À 0,04 € HT/m<sup>3</sup> pour l'entité de gestion Régie assainissement
- Autorise Monsieur le Président à signer tous documents relatifs à cette décision.

c) Proposition de tarifs eau 2026 pour les communes

Une rencontre avec chaque commune a eu lieu afin de définir le tarif 2026 eau correspondant aux dépenses et recettes de la commune. Le choix est de proposer un tarif différencié par commune.

**Décomposition du tarif :**

**Part collectivité :**

- Part fixe
- Part variable de 0 à 500 m<sup>3</sup>
- Part variable de 501 m<sup>3</sup> et plus

**Redevances & taxes :**

- Redevance prélèvement sur la ressource en eau : 0,06 € HT/m<sup>3</sup>
- Redevance sur la consommation d'eau potable : 0,39 € HT/m<sup>3</sup>
- Redevance pour la performance des réseaux d'eau potable
- TVA : 5,5 %

Commune	Part fixe	Part variable 0 à 500 m <sup>3</sup>	Part variable 501 m <sup>3</sup> et plus
CHAZOT	70 €	2,30 €	1,50 €
LANANS	60 €	2,67 €	1,98 €
ORVE	65 €	3,40 €	2,21 €
PESEUX	70 €	2,98 €	2,98 €
RAHON	70 €	1,80 €	1,17 €
RANDEVILLERS	60 €	2,00 €	1,60 €
ROSIERES SUR BARBECHE	70 €	3,40 €	2,20 €
SANCEY	15 €	0,55 €	0,55 €
SERVIN	60 €	0,75 €	0,50 €
VALONNE	60 €	1,25 €	0,81 €
VAUDRIVILLERS	70 €	1,75 €	1,25 €
VELLEVANS	60 €	1,52 €	1,03 €
VELLEROT LES BELVOIR	60 €	3,40 €	2,21 €
VERNOIS LES BELVOIR	70 €	1,65 €	1,15 €
VYT LES BELVOIR	60 €	2,90 €	1,88 €

Le conseil d'exploitation du 3 décembre 2025 a émis un avis favorable.

Le conseil communautaire, à l'unanimité,

- APPROUVE les tarifs 2026 au titre de l'eau potable tels que proposés ci-avant.

d) Proposition de tarifs eau 2026 pour le SIE de Froidefontaine

Le conseil syndical s'est réuni le 27 novembre 2025 et propose au conseil communautaire les tarifs suivants pour ses abonnés :

Part collectivité :

- Part fixe : 81,96 € HT/an par compteur
- Part variable de 0 à 500 m<sup>3</sup> : 2,20 € HT/m<sup>3</sup>
- Part variable de 500 à 1000 m<sup>3</sup> : 1,85 € HT/m<sup>3</sup>
- Part variable supérieur à 1000 m<sup>3</sup> : 1,64 € HT/m<sup>3</sup>

Redevances Agence de l'Eau :

- La redevance prélèvement sur la ressource en eau : 0,10 € HT/m<sup>3</sup>
- La redevance pour consommation d'eau potable : 0,39 € HT/m<sup>3</sup>
- La redevance pour performance des réseaux d'eau potable : 0,05 € HT/m<sup>3</sup>

Proposition de tarif pour les ventes en gros par camion-citerne – communes ou abonnés extérieurs :

- Part variable : 2,20 € HT/m<sup>3</sup>
- Redevance prélèvement sur la ressource en eau : 0,10 € HT/m<sup>3</sup>

Le conseil d'exploitation du 3 décembre 2025 a émis un avis favorable.

Le conseil communautaire, à l'unanimité,

- APPROUVE la fixation du tarif proposé par le SIE de Froidefontaine, comme ci-dessus pour ses abonnés
- APPROUVE les tarifs de l'eau vente en gros proposés par le SIE de Froidefontaine pour les ventes en gros en camion-citerne – communes ou abonnés extérieurs.

e) Proposition de tarifs assainissement collectif 2026 pour les communes

Une rencontre avec chaque commune a eu lieu afin de définir le tarif 2026 assainissement collectif correspondant aux dépenses et recettes de la commune. Le choix est de proposer un tarif différencié par commune.

Décomposition du tarif :

- Part fixe
- Part variable
- Redevance pour la performance des systèmes d'assainissement : 0,04 € HT/m<sup>3</sup>
- TVA : 10 %

Commune	Part fixe	Part variable
BELLEHERBE	94 €	3,21 €
BRETONVILLERS	60 €	2,55 €
CHAMESEY	60 €	1,85 €
CHARMOILLE	94 €	4,26 €
CHAZOT	70 €	3,10 €
CROSEY LE GRAND	65 €	3,18 €
LA GRANGE	65 €	2,05 €
PESEUX	50 €	2,00 €
RANDEVILLERS	60 €	4,67 €
SERVIN	60 €	1,53 €
SURMONT	60 €	2,10 €
VALONNE	60 €	0,93 €
VELLEROT LES BELVOIR	60 €	6,00 €
VELLEVANS	70 €	1,40 €
VYT LES BELVOIR	65 €	3,76 €

Le conseil d'exploitation du 3 décembre 2025 a émis un avis favorable.

Il est proposé au conseil communautaire de :

- APPROUVER les tarifs 2026 au titre de l'assainissement collectif tels que proposés ci-avant.

f) Proposition de tarifs assainissement collectif 2026 pour le SIVU du Val de Sancey

Le conseil syndical du SIVU du Val de Sancey propose au conseil communautaire les tarifs suivants pour ses abonnés :

Part collectivité :

- Part fixe : 85 €
- Part variable : 1,20 € HT/m<sup>3</sup>

Taxes et redevances :

- Redevance pour la performance des systèmes d'assainissement : 0,03 € HT/m<sup>3</sup>
- TVA : 10 %

Participation pour le raccordement à l'égout : 1 000 €.

Le conseil d'exploitation du 3 décembre 2025 a émis un avis favorable.

Le conseil communautaire, à l'unanimité,

- APPROUVE la fixation du tarif proposé par le SIVU du Val de Sancey, comme ci-dessus pour ces abonnés
- APPROUVE le tarif pour la participation pour le raccordement à l'égout proposé par le SIVU du Val de Sancey : 1 000€

**g) Proposition de tarifs de contrôles d'assainissement non collectif pour l'année 2026**

Dans le cadre du marché de prestation de service pour la réalisation des contrôles des installations d'assainissement non collectif avec l'entreprise Sciences Environnement, il faut actualiser les tarifs par rapport à la formule de révision du marché ainsi que l'actualisation des frais gérés pour le fonctionnement du service.

Ils seraient les suivants applicables à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026

Art	Dénomination	Proposition tarifs
1	Contrôle de bon fonctionnement	158,00 €
2	Contrôle de bon fonctionnement suite à une vente	239,00 €
3	Contrôle de bon fonctionnement suite à une vente non conforme	158,00 €
4	Contrôle de conception	187,00 €
5	Contrôle de bonne exécution des travaux	239,00 €
6	Contre-visite	176,00 €
7	Contrôles des dispositifs > 20 EH	- €
7.1	Contrôle de conception	272,00 €
7.2	Contrôle de bonne exécution des travaux	330,00 €
7.3	Contrôle annuel	158,00 €
7.4	Contrôle de bon fonctionnement	228,00 €
7.5	Contrôle de bon fonctionnement suite à une vente	297,00 €

Le conseil d'exploitation du 3 décembre 2025 a émis un avis favorable.

Le conseil communautaire, à l'unanimité,

- APPROUVE les tarifs de contrôles d'assainissement non collectif pour l'année 2026 tels que proposés ci-avant.

**h) Modification règlement de service eau : avenant n°1**

Pour faire suite au conseil d'exploitation du 13 novembre 2025, il a été proposé de modifier le règlement de service eau. Les propositions ci-dessous ont été proposées et validées au conseil d'exploitation du 3 décembre 2025.

**Motifs de l'avenant n°1 :**

- Intégration de la part fixe par unité de logement
- Intégration des nouvelles redevances Agence de l'Eau

*Le texte bleu correspond au texte modifié.*

**Article 18.1 : Première installation d'un compteur général**

Les frais afférents à la fourniture et à la pose du compteur incombent en totalité au demandeur.  
*Le service des eaux impose la marque et le type de compteur dans un souci d'uniformité et d'être compatible avec le système de relève, le cas d'échéant.*

Ils seront facturés au vu d'un mémoire établi par le service des eaux, sur la base des tarifs applicables pour l'année en cours.

Le service des eaux assurera obligatoirement le contrôle et l'entretien courant des compteurs généraux.

### **Article 19.2 : Eléments constitutifs de la facture d'eau**

#### **Une redevance au mètre cube :**

Cela correspondant au volume d'eau réellement consommé. Le prix au m<sup>3</sup> étant fixé par le conseil communautaire.

#### **La part fixe :**

Le prix est également fixé annuellement par le conseil communautaire.

La part fixe est définie par unité de logement.

Conformément à la loi de 2006 sur l'eau, une part fixe sera appliquée à chaque logement en cas d'immeuble collectif branché à un compteur commun.

*Par exemple, lorsqu'un immeuble dessert plusieurs logements avec un compteur général, il sera facturé autant de part fixe qu'il y a de logement.*

#### **La redevance de prélèvement sur la ressource en eau :**

Le prix applicable au m<sup>3</sup> consommé est fixé par le conseil communautaire selon la taxe appliquée par l'Agence de l'Eau à la Communauté de Communes.

La redevance est collectée par le service des eaux et reversée intégralement en fin d'année à l'Agence de l'Eau.

Cette redevance sert à financer les travaux d'aménagement (barrages) et de protection de la ressource (mise en place des périmètres de protection).

#### **La redevance consommation d'eau potable :**

Le prix applicable au m<sup>3</sup> consommé est fixé par l'Agence de l'Eau.

La redevance est collectée par le service des eaux et reversée intégralement en fin d'année à l'Agence de l'Eau.

Cette redevance est recouvrée auprès de tous les usagers qui consomment/utilisent de l'eau potable, celle-ci n'est de facto plus potable après usage. Elle s'applique quel que soit l'usage de l'eau potable excepté pour l'élevage sous réserve de comptage spécifique.

#### **La redevance pour performance des réseaux d'eau potable :**

Le prix applicable au m<sup>3</sup> consommé est fixé par l'Agence de l'Eau. Un coefficient correcteur est appliqué selon les données du service.

Cette redevance vise à appliquer davantage le principe pollueur/payeur et préleur/payeur en vue de diminuer les fuites d'eau. Cette redevance est recouvrée auprès des communes ou de leurs établissements publics compétents en matière de distribution d'eau potable.

### **Article 19.3 : Fréquence & mode de facturation**

Deux facturations sont établies annuellement, à savoir un acompte émis en milieu d'année et le solde émis en fin d'année.

#### **L'acompte :**

Il est basé sur une consommation d'environ 40% du volume consommé l'année précédente.

La facturation comprend également la moitié de la part fixe.

**Le solde :**

La base de facturation correspond au volume d'eau enregistré entre les deux dates de relevés.

La facturation semestrielle comprend :

- La redevance au mètre cube
- La demi part fixe
- Les redevances Agence de l'Eau en vigueur.

Le montant de l'acompte est déduit du solde annuel. Même en cas de consommation nulle, la part fixe sera facturée sauf si une demande de fermeture de branchement a été formulée par l'abonné.

Les autres articles restent inchangés.

Une information auprès des usagers se fera au moment de l'envoi de la facture d'acompte 2026.

M. Ciresa fait un focus sur l'ajout relatif à l'application d'une part fixe par unité de logement. Il indique que pour certains bâtiments, qui comprennent plusieurs logements, il arrive qu'il n'y ait qu'un seul compteur et donc une seule part fixe facturée. Ce n'est pas normal. Donc à part du moment où il sera précisé que la part fixe est due par unité de logement, la commune pourra facturer une partie fixe par logement et pas seulement par habitation. Ce principe s'appliquera ensuite de la même façon en assainissement.

Le conseil communautaire, à l'unanimité,

- Valide l'avenant n°1 au règlement de service eau de la CCPSB
- Autorise Monsieur le Président à signer tous documents relatifs à ce dossier.

**i) Modification règlement de service assainissement : avenir n°1**

Pour faire suite au conseil d'exploitation du 13 novembre 2025, il a été proposé de modifier le règlement de service assainissement collectif. Les propositions ci-dessous ont été proposées et validées au conseil d'exploitation du 3 décembre 2025.

**Motif de l'avenant n°1 :**

- Intégration de la part fixe par unité de logement
- Intégration des nouvelles redevances Agence de l'Eau
- Intégration de la facturation des eaux ne provenant pas du réseau public d'eau potable

*Le texte bleu correspond au texte modifié.*

**Article 3.1 - La présentation de la facture**

Votre facture comporte, pour l'assainissement collectif, plusieurs éléments :

la collecte des eaux usées qui couvre les frais de fonctionnement du service de l'assainissement et les investissements nécessaires à la construction des installations de collecte et de traitement. Cette rubrique est constituée d'une partie variable, fonction de votre consommation en eau potable et d'une partie fixe les redevances aux organismes publics qui reviennent à l'Agence de l'eau

Tous les éléments de votre facture sont soumis à la TVA au taux en vigueur.

La présentation de votre facture sera adaptée en cas de modification des textes en vigueur.

### **Article 3.3 - Les modalités et délais de paiement**

2025-84

Le paiement doit être effectué avant la date limite inscrite sur la facture.

Le tarif se décompose en :

- Une part fixe correspondant aux charges fixes du service et exigible pour chaque logement, soit par unité de logement.
- Une part proportionnelle définie ci-dessous

En cas de période incomplète (début ou fin d'abonnement en cours d'année), la **part fixe** vous est facturé ou remboursé au prorata temporis de la durée, calculée mensuellement.

Conformément à la loi de 2006 sur l'eau, une part fixe sera appliquée à chaque logement en cas d'immeuble collectif branché à un compteur commun.

Si vous êtes alimenté en eau totalement ou partiellement à partir d'une ressource qui ne dépend pas d'un service public (eaux pluviales récupérées, puits, forages, sources, etc.), vous êtes tenu d'en faire la déclaration en Mairie et d'installer un système de comptage des volumes rejetés dans le réseau d'assainissement, selon les modalités fixées par délibération de la collectivité.

La redevance d'assainissement due par les auteurs de déversement dans le réseau et ne consommant pas d'eau potable issue du réseau public sera calculée conformément aux dispositions prévues notamment aux articles R 2333-125 et 22333-127 du Code Général des Collectivités Territoriales.

L'assiette de la redevance assainissement est calculée :

- Soit en fonction du volume d'eau prélevé sur le réseau public de distribution d'eau potable ou sur toute autre source (puits, pompage à la source, réseau d'eau industrielle, récupération d'eaux de pluie,...) à condition d'utilisation d'un compteur ou de tout dispositif de comptage mis en place par l'usager à ses frais
- Soit en fonction du volume d'eau rejeté au moyen d'un dispositif de mesure ou d'évaluation approprié validé par le service d'assainissement et mis en place par l'usager à ses frais
- Soit sur la base d'une évaluation spécifique déterminée par des critères prenant en compte l'importance, la nature et les caractéristiques du déversement (eaux pluviales polluées,...)
- A défaut, il sera appliqué une consommation de 30 m<sup>3</sup>/an et par habitant.

Dans ce cas, la redevance d'assainissement collectif applicable à vos rejets est calculée conformément à la décision de la collectivité.

La facturation a lieu 2 fois par an, un acompte à la fin du premier semestre et le solde en fin d'année.

Le montant comprend alors la **part fixe** correspondant au semestre en cours, ainsi que la partie variable correspondant à la consommation estimée calculée sur la base de 50% des consommations de la période précédente.

En cas de difficultés financières, vous êtes invité à en faire part à l'exploitant / la collectivité sans délai. Différentes solutions pourront vous être proposées après étude de votre situation et dans le respect des textes en vigueur relatifs à la lutte contre l'exclusion, ainsi par exemple : des règlements échelonnés dans le temps (dans des limites acceptables par l'exploitant / la collectivité) un recours aux dispositifs d'aide aux plus démunis.

En cas d'erreur dans la facturation, vous pouvez bénéficier après étude des circonstances :

- D'un paiement échelonné si votre facture a été sous-estimée,
- D'un remboursement ou d'un avoir, à votre choix, si votre facture a été surestimée.

Les autres articles restent inchangés.

Une information auprès des usagers se fera au moment de l'envoi de la facture d'acompte 2026.

M. Ciresa indique qu'à la demande de certains maires, le sujet des cuves de récupération d'eau par les particuliers lorsque ces derniers utilisent l'eau pour un usage type douche, sanitaire, machine à laver a été ajouté dans le règlement de service... en effet, l'eau usée est rejetée dans le réseau d'assainissement et donc traitée mais à ce jour non facturée au titre de l'assainissement. Il s'agit ici de faire payer le service rendu au niveau de l'assainissement.

Il convient que ce n'est pas facile à mettre en place notamment en raison de la difficulté pour les élus de savoir quel foyer utilise l'eau d'une cuve pour les besoins du ménage. C'est encore une fois au choix de la commune d'appliquer cette nouvelle disposition du règlement de service.

Il rappelle que la réglementation oblige normalement tout particulier qui a ce type d'usage à le signaler à la mairie de son domicile... ce qui n'est rarement fait.

Le conseil communautaire, par 32 voix pour et 1 voix contre,

- Valide l'avenant n°1 au règlement de service assainissement collectif de la CCPSB
- Autorise Monsieur le Président à signer tous documents relatifs à ce dossier.

j) **Acte de sous-traitance avec OGELEC pour les travaux avec VERMOT TP à Bretonvillers – rectificatif**

Par délibération du 12 décembre 2024, le conseil communautaire a validé l'acte de sous-traitance avec l'entreprise OGELEC INDUSTRIE dans le cadre du marché de travaux avec l'entreprise VERMOT TP pour les travaux de poste de refoulement.

Le montant de sous-traitance s'élevait à 50 000 €.

Nous avons reçu un acte de sous-traitance rectificatif pour cette entreprise ne changeant pas le montant du marché de travaux.

Le montant de sous-traitance serait de 53 150 €.

Le conseil d'exploitation du 3 décembre 2025 a émis un avis favorable.

Le conseil communautaire, à l'unanimité,

- Valide l'acte de sous-traitance avec l'entreprise OGELEC Industrie rectificatif tel que présenté ci-avant
- Autorise le Président à signer toutes pièces relatives à ce dossier.

## **8. ENVIRONNEMENT**

a) **Déchetterie de Rahon : Validation convention avec Préval relative à la contribution au financement des locaux et équipements des filières rep**

Pour rappel, Préval assure la perception des soutiens financiers versés par les éco-organismes pour les filières REP. En contrepartie, Préval participe au financement des locaux et équipements

Ainsi, dans le cadre des travaux de la déchetterie de Rahon, les dépenses éligibles sur les bâtiments et équipements mis en place par la CCPSB, dédiés à la collecte des flux REP s'élèvent à 67 845 €.

La CCPSB ayant bénéficié d'un taux de subvention sur ce dossier de 59%, le reste à charge soit 27 816 € est financé par Préval. Pour permettre le versement de cette participation de Préval, une convention est nécessaire. (voir PJ en annexe).

M. Ciresa rappelle que notre fonctionnement avec Préval sur les déchetteries est le suivant : les hauts de quais sont à la charge de la comcom et les bas de quai de Préval (bennes). La particularité réside dans le fait que certains contenants situés en haut de quai relèvent également de Préval comme les bungalows D3E, les huiles... DMS. De ce fait, Préval prend en charge l'acquisition et la mise en place de ces contenants. Dans le cadre des travaux de la déchetterie de Rahon, l'investissement a été réalisé par la CC et donc Préval rembourse la CC du coût de ces contenants déduction faite des subventions obtenues.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

- Valide la convention avec Préval pour le versement de la dite subvention.
- Autorise le Président à signer toutes pièces relatives à ce dossier.

**b) Déchetterie de Rahon : convention de mise à disposition agent de sécurité avec Préval**

L'évolution réglementaire impose désormais la présence d'un conseiller à la sécurité pour les opérations liées au transport des marchandises dangereuses, notamment lors de la réception, de l'emballage et du chargement des produits dangereux en déchetterie. Plutôt que de recourir à un prestataire externe, Préval a choisi de former un agent en interne à cette fonction et propose aujourd'hui de mettre cette compétence à disposition des collectivités. La prestation est forfaitaire, au tarif de 1 000 € HT par déchetterie et par an, et permettrait d'assurer la conformité réglementaire tout en maîtrisant les coûts. (Coût d'environ 2000€ par un prestataire externe).

M. Ciresa indique qu'une obligation réglementaire impose à chaque propriétaire de déchetterie de disposer d'un conseiller à la sécurité notamment vis à vis des déchets dangereux. Il paraissait intéressant que Préval puisse former un de ses agents sur cette thématique et de le mettre à disposition des déchetteries qui souhaitaient profiter de cette mutualisation.

Le coût est donc de 1000 € / an.

Le conseil communautaire, à l'unanimité,

- Valide la convention avec Préval pour le recours au conseiller sécurité TMD formé par Préval
- Autorise le Président à signer toutes pièces relatives à ce dossier.

## **9. TOURISME**

**a) Avenant à la convention avec le Département pour l'entretien des sentiers de randonnée année 2025**

Le Département du Doubs a entrepris en 2019 de faire évoluer sa politique de la randonnée pédestre en partenariat avec les territoires et les acteurs associatifs. Afin de mettre en perspective les différents sentiers de randonnée qui maillent le territoire du Doubs, le

Département a souhaité établir une classification en 3 niveaux. Le niveau 1 concerne les sentiers plus importants (GR, ...), le niveau 2 concerne les itinéraires touristiques d'intérêt intercommunal et le niveau 3 tout le reste.

Le Département du Doubs finance les sentiers classés en niveau 2 à hauteur de 11€/km. Aujourd'hui, sur la communauté de communes, 122km sur 190km sont classés en niveau 2.

Par délibération n° 2024-09-12-09, le conseil communautaire avait validé la convention de stratégie départementale en matière d'itinérance avec le Département du Doubs pour l'entretien des sentiers de randonnée d'intérêt intercommunal (niveau 2) pour les années 2024-2025-2026. Il était précisé dans cette convention que la subvention versée au titre de l'année 2025 ferait l'objet d'un avenant à la présente convention.

La CCPSB a été destinataire le 24 novembre 2025 de l'avenant financier au titre de l'année 2025 à la convention de partenariat prévoyant le versement par le Département de la somme de 1342 € au titre de la politique départementale de la randonnée pédestre.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

- Valide l'avenant financier à la convention de stratégie départementale en matière d'itinérance avec le Département au titre de l'année 2025 tel que présenté en annexe
- Autorise M. le Président à signer ledit avenant et toutes pièces relatives à ce dossier

## 10. PERSONNEL INTERCOMMUNAL

### a) Participation de la CCPSB à la protection sociale complémentaire santé des agents

A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026, la participation de l'employeur à la protection complémentaire santé est obligatoire, avec comme montant minimum : 15€ par mois et par agent (correspondant à 50% du montant de référence fixé par le décret n°2022-581(1)).

Par délibération n° 2025-03-20-20, le conseil communautaire a mandaté le CDG25 afin de conclure une convention de participation dans le domaine de la santé.

2 choix s'offrent à l'employeur.

- Soit la labellisation : l'employeur apporte sa participation à chaque agent qui justifie (attestation) d'une adhésion à un contrat labellisé
- Soit la convention de participation avec le CDG25 : l'employeur désigne un contrat pour son caractère social et solidaire et apporte sa participation aux seuls agents qui adhèrent à ce contrat (CDG 25 et Mutuelle Nationale Territoriale)

Le conseil communautaire est invité à délibérer sur le type de protection sociale retenu, la participation financière et le mode d'application.

L'exécutif lors de sa réunion en séance du mardi 4/11/2025 a donné son accord pour la labellisation.

Le conseil communautaire, à l'unanimité, DECIDE

- D'accorder sa participation financière exclusivement aux contrats labellisés au niveau national par les organismes compétents pour leur caractère solidaire et responsable qui auront été conclus par les agents. Pour ce risque, le niveau de participation sera fixé

- D'autoriser le Président à prendre et signer les contrats et convention correspondant et tout acte en découlant

## 11. AFFAIRES DIVERSES

- 1- Le Président fait un rapide bilan du Téléthon 2025. 4875 € ont été récoltés grâce aux animations faites par des associations locales.
- 2- Le Président souhaite revenir sur la question de l'entretien des chemins de rando qui laissait entendre lors du dernier conseil que ceux -ci n'étaient pas bien entretenus notamment par les agents des services techniques de la CC. Il a rencontré semaine dernière, M. Maldiney nouveau président du club rando de Sancey. Ce dernier se charge du suivi de l'entretien des sentiers par le club mais vérifie systématiquement tous les autres afin de s'assurer que tout est bien OK ; il n'a pas fait état de remarques particulières sur le travail des agents. Etant pointilleux, le Président estime que si le travail n'était pas réalisé correctement il se serait permis de faire remonter les informations.
- 3- M. Dutrieux indique qu'avec certains maires, il a rencontré le sénateur Longeot pour échanger avec lui sur les contrats d'approvisionnement proposés par l'ONF pour la vente des bois des forêts communales. Il rappelle qu'au départ, ces contrats devaient représenter 30% des ventes de bois, aujourd'hui c'est 80%. Il fait état aussi de la difficulté de maîtriser le prix de vente ... M. Cartier confirme que l'explication donnée par l'ONF était de faire travailler les scieries locales grâce à ces contrats. Si ce n'est pas le cas, il faut bien entendu avoir des explications. M. Dutrieux tenait à donner l'information à l'ensemble des communes car il est nécessaire de réagir dans l'intérêt des communes ; Le Président remercie M. Dutrieux pour son intervention et lui demande bien entendu de tenir au courant les élus des suites données à cette entrevue avec le sénateur Longeot.
- 4- M. Le Président indique que le nouveau propriétaire des Avivés de l'Est viendra se présenter en début de séance du conseil de janvier.
- 5- Dates des prochains conseils communautaire :
  - a. Jeudi 22/01/2026 à 20h00 : DOB 2026
  - b. Mercredi 25/02/2026 à 20h : vote du BP 2026

### LISTE DES DELIBERATIONS

Date de séance	N° de délibération	Intitulé	Décision du conseil
	2025-12-11-01	Approbation du procès-verbal du conseil communautaire du 20 novembre 2025	Unanimité
	2025-12-11-02	Compte rendu de la délégation accordée au Président	Unanimité
	2025-12-11-03	Budget annexe OM : décision modificative	Unanimité
	2025-12-11-04	Aide à l'immobilier d'entreprises : SCAF des fruitières du Vallon de Sancey	Unanimité
	2025-12-11-05	Aide à l'immobilier d'entreprises : SCI MOT	Unanimité
	2025-12-11-06	Aide à l'immobilier d'entreprises : Hôtel restaurant de Gigot	Unanimité
	2025-12-11-07	Aide à l'immobilier d'entreprises : SCI du Grand Mont	Unanimité
	2025-12-11-08	Convention avec le collège Fertet de Sancey : intervention du conseiller numérique au collège	Unanimité

	2025-12-11-09	Adoption du tarif du supplément de prix de la redevance pour la performance des réseaux d'eau potable pour l'année 2026	Unanimité
1 1 D E C E M B R E 2 0 2 5	2025-12-11-10	Adoption du tarif du supplément de prix de la redevance pour la performance des systèmes d'assainissement pour l'année 2026	Unanimité
	2025-12-11-11	Fixation des tarifs eau 2026 pour les communes	Unanimité
	2025-12-11-12	Fixation des tarifs eau pour le SIE de Froidefontaine	Unanimité
	2025-12-11-13	Fixation des tarifs assainissement collectif 2026 pour les communes	Unanimité
	2025-12-11-14	Fixation des tarifs assainissement collectif 2026 pour le SIVU du Val de Sancy	Unanimité
	2025-12-11-15	Fixation des tarifs de contrôles d'assainissement non collectif pour l'année 2026	Unanimité
	2025-12-11-16	Modification du règlement de service eau potable : avenant n°1	Unanimité
	2025-12-11-17	Modification du règlement de service assainissement collectif : avenant n°1	Par 32 Voix pour, 1 voix contre
	2025-12-11-18	Validation acte de sous-traitance avec OGELEC pour les travaux avec Vermot Tp à Bretonvilliers : rectificatif	Unanimité
	2025-12-11-19	Déchetterie de Rahon : convention avec Préval relative à la contribution au financement des locaux et équipements des filières REP	Unanimité
	2025-12-11-20	Déchetterie de Rahon : convention de mise à disposition d'un conseiller à la sécurité transports des marchandises dangereuses (CSTM)	Unanimité
	2025-12-11-21	Avenant financier à la convention de stratégie départementale en matière d'itinérance avec le Département pour l'année 2025	Unanimité
	2025-12-11-22	Participation à la protection sociale complémentaire des agents	Unanimité

Fin de séance à 21h45

Le Président,

Christian BRAND

Le Secrétaire,

Jean-Charles POUX